

Bruguières

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCC le 27/06/2013

1ère Modification du PLU approuvée par DCM du 29/09/2015

5 – Annexes

5-5 ï Périmètres dœtude au titre de lôarticle L111-10 du Code de lôUrbanisme

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

REÇU le 21 DEC. 2011 PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Délibération n°DEL-11-611

Boulevard Urbain Nord : Instauration de deux périmètres d'études L111-10 sur la commune de Bruguières

L'an deux mille onze le lundi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	104
Procurations :	12
Date de convocation :	13 décembre 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Djillali LAHIANI M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Colomiers	M. Henri MOLINA	M. Guy LAURENT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN	M. Philippe GUERIN

Toulouse	M. Abdelkader ARIF	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX
	M. Jean-Marc BARES	Mme Monique DURRIEU
	Mme Michèle BLEUSE	M. Jean-Charles VALADIER
	M. René BOUSCATEL	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	M. Thierry COTELLE	Mme Isabelle HARDY
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Christian SEMPE
	M. Pierre LACAZE	M. Bernard MARQUIE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON

Délégués excusés

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	Mme Monique COMBES
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Toulouse	Mme Vincentella DE COMARMOND
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-11-611

Boulevard Urbain Nord : Instauration de deux périmètres d'études L111-10 sur la commune de Bruguières

Exposé

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) valant SCoT et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) en vigueur ont retenu le principe de réaliser de façon prioritaire un boulevard urbain multimodal, support d'un transport en commun en site propre, structurant le développement urbain, situé entre la commune de Bruguières et le terminus de la ligne B du métro Borderouge sur la commune de Toulouse.

Par délibération du 27 juin 2005, le Grand Toulouse a approuvé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Nord (BUN), de l'échangeur de Borderouge et de la voie du Raisin.

Par délibération du 30 septembre 2010, le Grand Toulouse a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet du Boulevard Urbain Nord.

Depuis 2010, les études de maîtrise de d'œuvre du BUN ont été poursuivies et permettent aujourd'hui de préciser les périmètres.

Ces études précisent notamment l'urbanisation future du secteur en permettant un développement urbain durable et un service performant en matière de transports alternatifs à la voiture particulière (modes doux et transport collectif).

Aussi dans une logique de cohérence urbanisme transport et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreux l'exécution des travaux publics de l'infrastructure et de l'aménagement autour, il est donc proposé d'instaurer deux périmètres d'études L111-10 tels que définis dans les cartes jointes à la délibération pour :

1. l'infrastructure du Boulevard Urbain Nord,
2. l'aménagement autour de cette infrastructure.

Ces périmètres sont précisément délimités dans les cartes jointes à la présente délibération

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Propreté du 24 novembre 2011,

Vu la délibération du Grand Toulouse du 27 juin 2005, approuvant la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Nord (BUN), de l'échangeur de Borderouge et de la voie du Raisin,

Vu les dispositions de l'article L111-10 du code de l'urbanisme concernant la prise en considération des projets d'aménagement et l'instauration de périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver l'instauration des deux périmètres L111-10 sur la commune de Bruguières portant sur les terrains compris dans les périmètres d'étude délimités sur les plans annexés à la présente délibération.

Article 2
De prévoir la notification de cette décision au Préfet, au Président de TISSEO-SMTC et à la commune de Bruguières.

Article 3
De prévoir que les mesures de publicité seront prises dans deux journaux du département.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

AVIS AU PUBLIC

Boulevard Urbain Nord : Instauration de deux périmètres d'études L111-10 sur la commune de Bruguières

Par délibération du 27 juin 2005, le Grand Toulouse a approuvé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du Boulevard Urbain Nord (BUN).

Par délibération du 30 septembre 2010, le Grand Toulouse a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet du BUN.

Depuis 2010, les études de maîtrise de d'œuvre du BUN ont été poursuivies et permettent aujourd'hui de préciser les périmètres du projet. Ces études précisent notamment l'urbanisation future du secteur en permettant un développement urbain durable et un service performant en matière de transports alternatifs à la voiture particulière (modes doux et transport collectif)

Aussi la Communauté Urbaine du Grand Toulouse informe que par délibération du 19 décembre 2011, le conseil communautaire a délibéré :

- pour la prise en considération de la mise à l'étude du projet de TCSP du BUN sur la commune de Bruguières.
- pour l'instauration de deux périmètres d'études L111-10 pour l'infrastructure et pour l'aménagement urbain futur.

Dans ces périmètres, la commune peut surseoir à statuer sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement en cours d'élaboration.

La délibération et les périmètres sont consultables au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la Mairie de Bruguières. L'information sera également disponible sur le site Internet du Grand Toulouse dans la rubrique Grands projets /Boulevard Urbain Nord.

IMPORTANT :
La présente insertion vaut publication, au sens de l'article L111.10 du Code de l'urbanisme, de la décision de prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics.

le bun
nouveau lien territorial

COMMUNE DE BRUGUIERES

Légende du plan de situation :

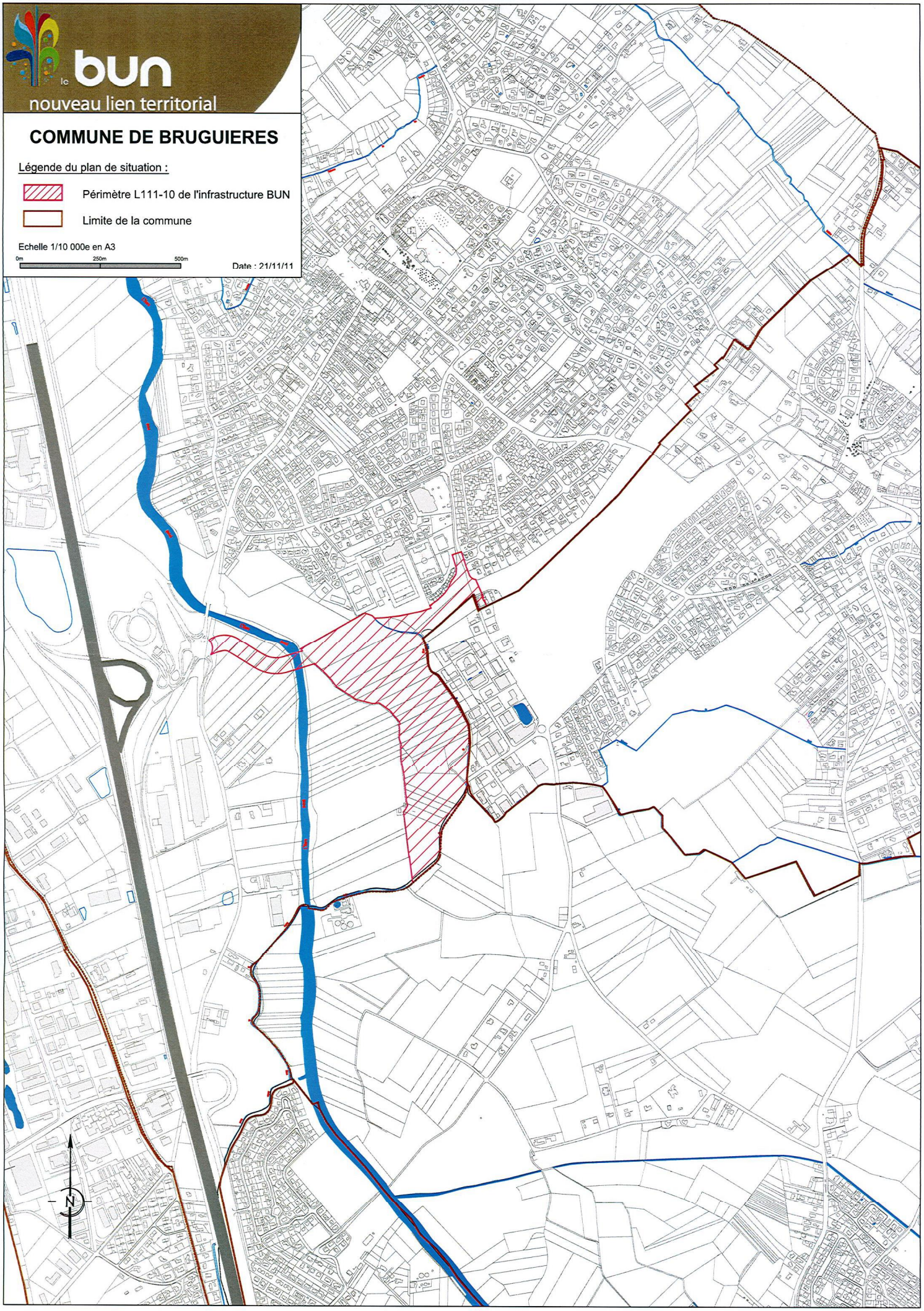
Périmètre L111-10 de l'infrastructure BUN

Limite de la commune

Echelle 1/10 000e en A3

0m 250m 500m

Date : 21/11/11



le bun
nouveau lien territorial

COMMUNE DE BRUGUIERES

Légende du plan de situation :

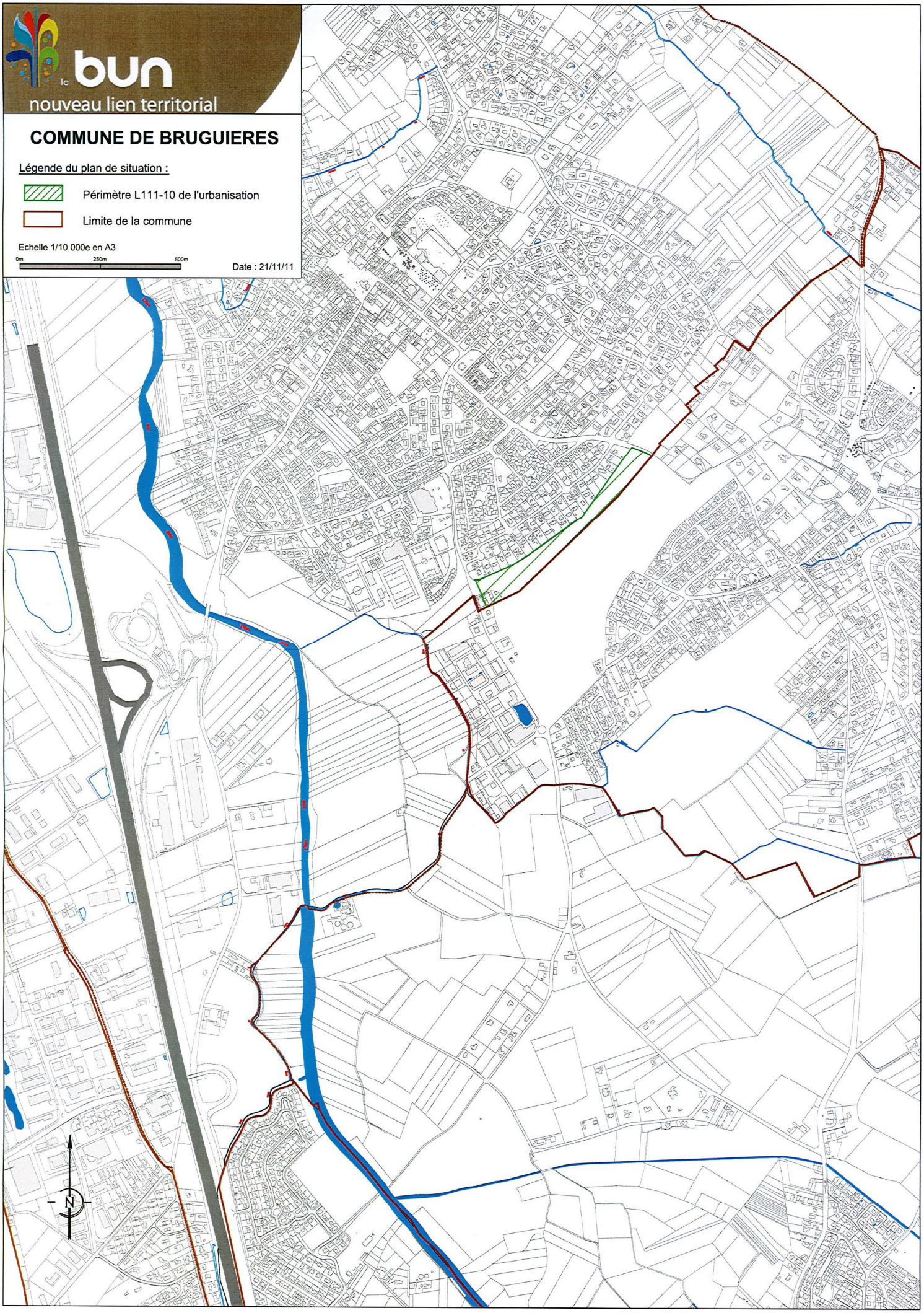
Périmètre L111-10 de l'urbanisation

Limite de la commune

Echelle 1/10 000e en A3

0m 250m 500m

Date : 21/11/11



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

***

Séance du 16 décembre 2010

17 - DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITE

17.3 - Projet de TCSP « Boulevard Urbain Nord » : extension du périmètre d'études

- **Prise en considération de la mise à l'étude du projet de TCSP sur les communes de Gratentour et Bruguières.**
- **Instauration d'un périmètre d'étude permettant l'application du sursis à statuer sur les communes de Gratentour et Bruguières.**

L'an deux mille dix, le seize décembre, au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :

Mme DURRIEU, MM. ANDRE, BRIANÇON, CARASSOU, CARREIRAS, COHEN, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. LAVIGNE.

REÇU
le 23 DEC. 2010
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. FOUCHOU-LAPEYRADE.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine ainsi que le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine ont été approuvés respectivement en date du 18 décembre 2000 et du 12 juin 2001. En application du Code de l'Urbanisme, toutes modifications, révisions et élaborations de PLU doivent être compatibles avec les orientations de ces deux documents supra communaux, tant que l'élaboration du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et la révision du PDU, en cours, ne sont pas achevées et approuvées.

Dans le PDU approuvé en 2001 est inscrit un projet de TCSP dit « Boulevard Urbain Nord », depuis la ligne B du métro station Borderouge jusqu'aux communes de Gratentour et Bruguières, et passant par les communes de Toulouse, Launaguet et Castelginest.

Pour ce projet, il a été approuvé par délibération du 2 juin 2005 la création d'un périmètre d'étude, délimitant le périmètre à l'intérieur duquel toute demande de travaux pourra éventuellement faire l'objet d'un sursis à statuer, s'il s'avérait que ces travaux puissent compromettre ou compliquer la réalisation du projet.

Toutefois, ce périmètre d'études ne porte que sur des variantes de tracé du BUN dans la traversée des communes de Toulouse, Launaguet et Castelginest. Or le projet de TCSP du BUN a fait l'objet d'études de faisabilités en 2008 ayant débouché sur un projet plus global pour le Nord de l'agglomération, confirmé par la poursuite des études AVP en cours.

Aussi, dans l'attente des études AVP et du dossier de DUP, il est proposé de compléter le dispositif de périmètres d'études au-delà de celui mis en place en 2005, afin que d'éventuels projets implantés aux abords des axes support de TCSP ne viennent pas compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en œuvre de ce projet de TCSP.

Ce périmètre d'étude concerne les différentes variantes de tracés à l'étude, sur toutes les parcelles situées dans une bande de 20 mètres de large de part et d'autre de l'axe des voiries et espaces publics supports des variantes étudiées, dans la traversée des communes de Gratentour et Bruguières.

Les axes concernés sont les suivants :

Commune de Gratentour :

Axe RD 59 entre la limite communale Gratentour / Castelginest et la limite communale Gratentour / Bruguières.

Commune de Bruguières :

Axe RD 59 entre la limite communale Bruguières / Gratentour et le giratoire Route de Castelginest / rue des Sports / avenue du Bruguet.

De façon à faire appliquer ce dispositif, il faut au préalable, en application des dispositions de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, que Tisséo-SMTC prenne en considération le projet d'aménagement. Cette prise en considération fait par la suite l'objet d'une

publicité dans deux journaux locaux publiés dans le département et est notifiée au Préfet afin d'être rendue exécutoire en application des dispositions de l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Dès que le dispositif est opérationnel, toutes les demandes de travaux, quelque soit la nature et quelque soit le pétitionnaire, seront à transmettre à Tisséo-SMTC qui procédera à leur instruction, sans délai supplémentaire, en considérant plus particulièrement les modalités d'implantation des constructions sur les parcelles et les conditions d'accès et d'entrées/sorties des véhicules.

*
* *

Le Comité Syndical :
- entendu l'exposé de Monsieur le Président
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : PREND EN CONSIDERATION la mise à l'étude du TCSP du BUN dans la traversée des communes de Gratentour et Bruguières.

ARTICLE 2 : INSTAURE un périmètre d'étude portant sur les terrains desservis par les axes cités dans la présente délibération et compris dans le périmètre délimité au plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que cette décision sera notifiée :
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Maire de Gratentour,
- à Monsieur le Maire de Bruguières.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Pierre COHEN

Acte Certifié Exécutoire
Transmis au Contrôle
de Légalité le :
Publié le :
Affiché le : 23 DEC. 2010
Notifié le :
Le Président,

Pour le Président
Et par délégation

Jean-Paul MARABRARD
Directeur Général
des Services

PERIMETRES D'ETUDES DES PROJETS TCSP

(Articles L111-10 et 111-47 du Code de l'Urbanisme)

